

INTERFORMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 99 route du chêne
72230 ARNAGE
398 725 630 RCS LE MANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt six novembre, à huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Annick MARCHAND née JOURNET préside la séance.

Monsieur MARCHAND Michel assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

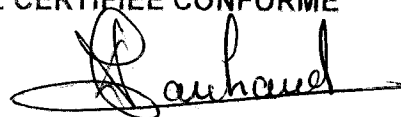
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le texte des projets de résolution.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009, quitus à la gérance ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;*
- *Nomination de Commissaires aux comptes ;*
- *Questions diverses.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice du 30 juin 2009 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015 :

① Le Cabinet ROUY – 70 rue des Marais - 72000 LE MANS représenté par Monsieur Didier ROUILLARD, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet KPMG FIDUCIAIRE DE France dont le mandat vient en renouvellement lors de l'assemblée.

② Monsieur Bruno LEGUERINAIS – 13 et 15 rue des Capucins - 61000 ALENCON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Marianna SAMAMA dont le mandat vient en renouvellement lors de l'assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laubaud', is written over a horizontal line.